

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Le mardi 9 octobre 2018 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 3 octobre 2018, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse (à partir du point 2), Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala (points 1 à 18), M. Philippe Maury, M. Franck Billard, M. Marcel Petit, Mme Monique Sibani, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy (à partir du point 15), Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin (à partir du point 5), M. Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir :

M. Alain Mamou à M. Philippe Maury, Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Monique Sibani, Mme Martine Broyon à Mme Michèle Dengreville, M. Olivier Savin à M. Jacques Philippon, Mme Marie-Claude Saulais à Mme Nicole Saunier, M. Stéphane Bossy à M. Pierre Barban (points 1 à 14), Mme Sylvia Guillaume à Mme Elise Blin, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, Mme Cécile Goutmann à M. Frank Mouly, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, Mme Claudine Thomas à M. Brice Rabaste, M. Cédric Blache à M. Franck Billard.

Absents :

M. Benoît Breyse (point 1), M. Guillaume Segala (à partir du point 19), Mme Isabelle Guilloteau, M. Alain Tapprest, M. Mathieu Baudouin (points 1 à 4).

Secrétaire de séance : Madame Audrey Duchesne

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

1) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PRÉSENTATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHELLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (SEM M2CA)

Considérant que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte du rapport des représentants de la Ville de Chelles au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (SEM M2CA) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

2) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA) POUR L'ANNÉE 2017

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés d'économie mixte établissent chaque année un rapport sur les activités qu'elles mènent en exécution des missions confiées par une collectivité locale au titre de l'exercice comptable passé.

Considérant que l'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs, que lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRACL) de la Société Anonyme d'Économie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) au titre de l'année 2017 pour les ZAC du Centre Gare et de l'Aulnoy.

3) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PRINCIPE DE TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (SAEM M2CA) EN UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT À INTÉRÊT NATIONAL (SPLA-IN)

Considérant que la commune de Chelles est actuellement actionnaire de la société anonyme d'économie mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA).

Considérant que cette société est chargée par la Commune et la Communauté d'agglomération de la réalisation de quatre ZAC par le biais de concessions d'aménagement (ZAC de la Régalle, ZAC Centre Gare, ZAC Castermant, ZAC de l'Aulnoy). La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Madeleine est arrivée à expiration le 1^{er} janvier 2017 et est en cours de clôture.

Considérant que le territoire de la commune de Chelles, et plus globalement de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, est par ailleurs compris dans le périmètre de l'établissement public d'aménagement EPA MARNE/EPA FRANCE. La commune et la communauté d'agglomération sont membres du conseil d'administration de l'établissement public.

Considérant que le développement des synergies et la nécessaire rationalisation des interventions territoriales entre la commune de Chelles, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'EPA MARNE/EPA FRANCE rendent nécessaire la constitution d'un outil de développement commun à ces structures.

Considérant que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales de constituer avec les établissements publics d'aménagement des sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN). Ces sociétés sont compétentes pour organiser, réaliser ou contrôler toute opération ou action d'aménagement relevant de la compétence de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics d'aménagement ou de la compétence d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaire. De surcroît, en raison de leur qualité de quasi-régie, les SPLA-IN peuvent conclure avec leurs actionnaires des contrats de gré à gré. Les contrats en cours que la SEM a conclu avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne se poursuivront.

Considérant que plutôt que de se doter d'un nouvel outil, il est apparu préférable de s'appuyer sur les outils existants, et de privilégier la transformation de la société d'économie mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement en SPLA-IN, ce qui aura pour effet non seulement d'assurer la pérennité de cette structure, mais également son développement.

Considérant que le Conseil municipal sera de nouveau saisi en vue d'approuver notamment les conditions financières de la transformation de la SEM en SPLA-IN, la modification des statuts, le nombre d'administrateurs, la gouvernance de la société ainsi que les modalités d'exercice du contrôle analogue. Il conviendra également de désigner les représentants de la commune de Chelles au Conseil d'administration de la SPLA-IN ainsi créée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 327-1 et suivants,

- D'approuver le principe de transformation de la société anonyme d'économie mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement en société publique locale d'aménagement d'intérêt national.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles avec les actionnaires de la société et l'EPA MARNE/EPA FRANCE aux fins de mettre en œuvre le processus administratif nécessaire à cette transformation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'élaboration des différentes conventions, contrats et pactes d'actionnaires en lien avec la transformation de la SEM en SPLA-IN.
(Unanimité des votants : 37 voix pour).

4) OBJET : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements et à des virements de crédits.

Considérant que la Décision Modificative n°2 présentée au titre de l'exercice 2018, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 427 950 euros dont :

- 119 210 euros en section de fonctionnement,
- 1 308 740 euros en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif voté le 29 décembre 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 votée le 27 mars 2018,

Vu le Budget Supplémentaire voté le 18 mai 2018,

- D'adopter la Décision Modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 427 950 euros, dont 119 210 euros en section de fonctionnement et 1 308 740 euros en section d'investissement, ainsi que ses annexes.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 33 voix pour, 1 voix contre, 8 abstentions).

5) OBJET : FINANCES - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (SEM M2CA) - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CENTRE GARE - CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Considérant que la Ville de Chelles a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « ZAC Centre Gare » à la Société d'Economie Mixte (SEM) Chelles Avenir, devenue depuis la SEM Marne et Chantereine Chelles Aménagement (SEM M2CA), par concession d'aménagement en date du 17 novembre 2008.

Considérant que cette concession prévoit en son article 21.7, que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la commune de Chelles a été sollicitée par la SEM M2CA pour un apport de fonds d'un montant de 850 000 € au titre de la concession d'aménagement « ZAC Centre Gare » qui, du fait notamment du rythme différé de certaines recettes ainsi que de l'impact actuel des dépenses supportées pour ce programme, rendent nécessaire un versement de ce montant au cours du 4^{ème} trimestre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la concession d'aménagement pour la zone d'aménagement concertée du Centre Gare, en date du 17 novembre 2008,

- D'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention d'avance de trésorerie relative à la concession d'aménagement "Centre Gare" ainsi que tout document y afférent.

- De dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 36 voix pour, 2 abstentions).

6) OBJET : FINANCES - MC HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - ALLONGEMENT DE 4 LIGNES DE PRÊTS - MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE

Considérant que MC Habitat - Office Public de l'Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Chelles.

Considérant qu'en conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

- De réitérer sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur d'une quotité de 100%, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

(Unanimité des votants : 37 voix pour).

7) OBJET : FINANCES - LA MAISON DU CIL - RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX CONTRATS DE PRÊT AUPRÈS DE LA CDC - MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE

Considérant que la Maison du CIL – SA d'HLM a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Chelles.

Considérant que la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

- De réitérer sa garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt réaménagé, à hauteur d'une quotité de 100%, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

8) OBJET : FINANCES - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA FUSION DE SÉSAME AUTISME AU GROUPE SOS SOLIDARITÉS

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2007, la Ville a accordé la garantie solidaire à hauteur de 50% des sommes dues au titre d'un contrat de prêt locatif social à conclure entre la société Crédit Foncier de France et l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives portant sur un montant en principal de 3 097 457 euros dans le cadre du financement de l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un foyer occupationnel pour personnes handicapées mentales, logements locatifs sociaux, à Chelles (77500), 8 Rue des Cottages, 17 à 2 Rue Raymond Council, 24 à 30 Rue de la Paix et 9 rue du Poncelet.

Considérant qu'un courrier en date du 12 février 2018 présente la demande de maintien de garantie de la Commune de Chelles au profit de l'association Groupe SOS Solidarités dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives par l'association Groupe SOS Solidarités.

Considérant que la vocation du contrat de prêt susvisé a été transférée à l'association Groupe SOS Solidarités dès lors que le traité de fusion a été signé, comme le mentionne le courrier de l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives en date du 12 février 2018.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

- D'accepter de maintenir, au profit de l'association Groupe SOS Solidarités , la garantie accordée dans le cadre du contrat portant sur le prêt consenti par la société Crédit Foncier de France à l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives, transféré au jour de la fusion par voie d'absorption de l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives par l'association Groupe SOS Solidarités et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prêt PLS ISOCAP
- N° de contrat initial : 1802236P
- Montant initial du prêt : 3 097 457 €
- Capital restant dû à la date du 31 décembre 2017 : 2 271 468,52 €
- Capital prévisionnel restant dû à la date du 30 juin 2018 : 2 168 219,96 €
- Quotité garantie : 50 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Date de la dernière échéance : 30 mars 2039
- Taux : index + 1,13 %
- Index : Livret A
- Indemnité de remboursement anticipé : 3% du capital remboursé par anticipation.

- D'engager la Commune de Chelles, au cas où l'association Groupe SOS Solidarités , pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le règlement en ses lieu et place, sur simple notification de la société Crédit Foncier de France, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération, notamment la convention de transfert du contrat de prêt qui serait établie entre les sociétés Crédit Foncier de France et l'association Groupe SOS Solidarités.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

9) OBJET : FINANCES - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR - AVENANT N°1

Considérant que la Ville de Chelles a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de l'exécution des travaux à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, par la délibération du 4 novembre 2014, pour le réaménagement du conservatoire de Chelles, sis 1 avenue Henri Poincaré à Chelles, en salles de classe et en accueil de loisirs élémentaire.

Considérant que la Ville de Chelles souhaite reprendre la maîtrise d'œuvre de la dernière phase de travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention particulière de maîtrise d'œuvre, permettant de contractualiser l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communauté d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2014, relative à l'adoption d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, pour l'aménagement de salles de classe élémentaires dans l'actuel conservatoire de musique,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et la Ville de Chelles pour l'aménagement de l'école Louis Pasteur et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

10) OBJET : FINANCES - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE JEAN VÉRON

Considérant qu'une convention de partenariat existe entre la copropriété de la résidence de l'Eglise, rue Jean Véron à Chelles, et la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne depuis le 5 octobre 2015 pour la prise en charge des frais d'éclairage à hauteur de 50% de la dépense annuelle par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (coût annuel global de la dépense : 205.15 € TTC)

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « éclairage public » a été rétrocédée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à la Ville de Chelles. La commune reprend donc à sa charge les conventions passées antérieurement concernant l'éclairage.

Considérant que la reprise de cette convention est justifiée pour la Ville, car ce tronçon de voie privée est emprunté par les personnes extérieures à la résidence, la copropriété restant pleinement responsable des équipements installés, assurant leur entretien, leur réparation et leur renouvellement.

Considérant qu'il est proposé de reprendre à la charge de la Ville de Chelles, les frais d'électricité dans les mêmes termes que ceux prévus dans l'ancienne convention avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, à hauteur de 50% des frais de l'éclairage payés par la copropriété, soit un montant annuel de 102,58 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention avec la copropriété de la résidence de l'Eglise, le Syndic de copropriété (GIEP - Gestion Immobilière de l'Ensemble Parisien) et la Ville pour la participation aux frais d'éclairage de la rue Jean Véron.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

- De dire que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

11) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE 30 AVENUE LEVERRIER CONSTITUANT LE REcul DES LIMITES PARCELLAIRES NÉCESSAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE À L'ALIGNEMENT

Considérant que la Ville de Chelles a été sollicitée par Monsieur Mourad DAGHAR concernant la mise à l'alignement de sa propriété sise 30 avenue Leverrier.

Considérant qu'il incombe donc à la Commune d'acquérir l'emprise constituant le recul d'alignement. D'après les documents du Géomètre, cette emprise est d'une superficie de 29 m² et est cadastrée après division AD 916, issue de la parcelle cadastrée AD 918.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du propriétaire,

- De décider d'acquérir l'emprise d'alignement, cadastrée AD 918, d'une superficie de 29 m², sise 30 avenue Leverrier, à raison de 125 € par m² soit pour le montant total de 3 625 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

12) OBJET : TRAVAUX - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA VOIRIE SUR LE SENTIER DE LA MONTAGNE DE CHELLES

Considérant que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (CAPVM) est gestionnaire du parc de la Montagne de Chelles et assure à ce titre son entretien.

Considérant que suite aux violents orages qui se sont produits dans le courant du mois de juin 2018, l'allée menant au parc a été fortement dégradée, rendant l'accès au parc dangereux.

Considérant que compte tenu de l'urgence à sécuriser le site, notamment au regard de l'importante fréquentation attendue pour les festivités du 14 juillet organisées par la commune, il a été convenu que la Ville de Chelles puisse assurer la remise en état de l'allée, pour le compte de l'Agglomération.

Considérant que les travaux de remise en état de l'allée se sont élevés à 7 988,76 € TTC, suivant devis transmis par la commune de Chelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne concernant les travaux de voirie sur la montagne de Chelles.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

13) OBJET : AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

Considérant que le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Considérant qu'afin de maintenir l'équilibre du budget du FSL, les contributions financières des communes et des bailleurs sont sollicitées. Le mode de calcul mis en place par l'assemblée départementale est de 0,30€ par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

Considérant que la contribution financière au titre de l'année 2018 pour la Ville de Chelles s'élève à 16 293 € pour une population de 54 311 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- D'autoriser la Ville à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018 et tout document y afférent.

- D'autoriser le paiement d'une participation financière correspondant à 0,30 € par habitant pour un total de 16 293 €.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

14) OBJET : SÉNIORS, PERSONNES ÂGÉES ET RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX (APES), FRANCE HABITATION ET LA VILLE DE CHELLES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU PÔLE ANIMATION DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE L'AULNOY

Considérant que les moyens budgétaires restreints motivent les initiatives pour favoriser l'entraide, la mutualisation et la solidarité.

Considérant qu'une résidence intergénérationnelle portée par France Habitation est livrée à Chelles au cours du second semestre 2018. Elle est composée de 170 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) / PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLS (Prêt Locatif Social), 122 places de stationnement en RDC et 3 commerces au pied de l'immeuble.

Considérant que les 170 logements sont répartis de la façon suivante :

- 149 logements de petite typologie, adaptés aux jeunes, aux seniors et aux familles. (1/3-1/3-1/3) ;
- 21 logements familiaux de plus grande capacité.

Considérant que cette résidence offre plusieurs atouts, en particulier :

- des espaces partagés et diversifiés ;
- des logements ergonomiques adaptés à tous les âges ;
- un pôle d'animation.

Considérant qu'un pôle animation au sein d'une résidence intergénérationnelle constitue une expérience sociale particulièrement innovante. Pour ce faire, la Ville s'engage à y affecter pour son fonctionnement des moyens humains à hauteur de 0,5 équivalent temps plein. Des animations régulières auront lieu au sein des espaces collectifs de la résidence. Elles visent à réunir de manière conviviale les résidents. La Direction de l'Avenir des Seniors et du Lien Intergénérationnel devra mettre en place le projet social de la résidence.

Considérant que l'Association Pour les Equipements Sociaux (APES), propose une contrepartie financière au regard des moyens déployés par la Ville pour favoriser le lien social entre les générations de la résidence.

Considérant que l'association, par convention, défrayera la Ville de Chelles à hauteur de 25 000 € par an pour les missions d'animation ainsi que 5 000 € de frais de fonctionnement (remboursables sur justificatifs).

Considérant que cette expérience sociale innovante répond à la volonté municipale de maintenir les seniors actifs et acteurs au sein de la vie de la cité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Association Pour les Equipements Sociaux (APES), France Habitation et la Ville de Chelles relative au fonctionnement du pôle animation de la résidence intergénérationnelle de l'Aulnoy.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 38 voix pour, 5 abstentions).

15) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - TROISIÈME AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA VILLA MAX

Considérant que depuis février 2013, par convention tripartite, la Ville, propriétaire de la Villa Max a mis à disposition ce bien à la Société Archéologique et Historique de Chelles (SAHC) et au Groupement Rempart Ile-de-France et ce, afin d'une part de permettre sa rénovation et d'autre part d'animer ce lieu.

Considérant que le 14 avril 2015 le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, a autorisé le Maire à signer une convention tripartite de souscription à une opération de mécénat populaire avec le Groupement Rempart Ile-de-France et la Fondation du Patrimoine dans le but de consolider les cofinancements du projet de restauration.

Considérant que par avenants à la convention, deux opérations de mécénat populaire supplémentaires ont contribué à réunir les fonds nécessaires aux travaux de restauration de l'édifice qui nécessitent des interventions techniques lourdes qui ont un impact financier conséquent.

Considérant qu'afin de disposer de la somme nécessaire, le Groupement Rempart Ile-de-France propose, en tant que maître d'ouvrage et avec le concours de la Fondation du Patrimoine, de lancer une nouvelle campagne de souscription à une opération de mécénat populaire pour aider au financement de la restauration de la couverture sud. Les travaux, d'un montant 12 305 € toutes taxes comprises, seront réalisés en une tranche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015 portant convention tripartite de souscription pour la Villa Max,

- D'approuver l'avenant à la convention tripartite de souscription pour la Villa Max avec le Groupement Rempart Ile-de-France et la Fondation du Patrimoine.

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite de souscription pour la Villa Max et tout document y afférent.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

16) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Considérant les demandes de subvention des trois associations :

- TOILE BLANCHE : l'association sollicite l'attribution d'une subvention destinée à mettre en œuvre un projet de développement de la pratique du cinéma autoproduit dans les collèges et les lycées de Chelles.
- LA CHORALE LA CHANTERAINNE : L'association a pour but d'encourager et d'encadrer la pratique du chant choral. Ses adhérents se produisent, notamment lors de cérémonies commémoratives à Chelles.
- LE CERCLE DES CHANSONNIERS : l'association ses 90 ans, le 14 octobre 2018 au centre culturel de Chelles. Elle sollicite une subvention pour aider à l'organisation d'un concert et d'une réception exceptionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Toile blanche.

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association La Chorale la Chanteraine.

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Le Cercle des Chansonniers.

- De dire que les montants correspondants sont prévus au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

17) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - TARIF SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL JEUNE PUBLIC TOUT'OUÏE APPLICABLE AUX CUIZINES

Considérant que la scène nationale de la Ferme du Buisson organise depuis 2013 sur la première quinzaine de décembre, le festival Tout'Ouïe. Cet événement est entièrement dédié au jeune public.

Considérant que la Ville de Chelles participe pour la première fois à cette manifestation cette année. Elle co-réalise le spectacle Pick'O'Rama avec la Ferme du Buisson. Ce dernier sera ouvert aux enfants de 6 ans et plus, le 15 décembre 2018, aux Cuizines. Ce partenariat avec la Ferme du Buisson viendra renforcer l'offre existante de spectacles à destination du jeune public et participera à la politique municipale d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Il est proposé de fixer le droit d'entrée aux spectacles du festival Tout'Ouïe à 4 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'adopter un tarif à 4 euros applicable au spectacle Pick'O'Rama le 15 décembre 2018 aux Cuizines.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

18) OBJET : SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Considérant que dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux Ecoles Multisports pour les actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport reconnues d'intérêt général.

Considérant que la Ville de Chelles dispose d'une Ecole Multisports qui accueille deux cent quarante enfants de 4 à 10 ans et fonctionne les mercredis et samedis matin pendant les périodes de temps scolaire.

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 200 euros pour l'année scolaire 2017/2018, ce qui représente 30 euros par enfant inscrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

- De dire que les recettes sont inscrites au budget communal.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

19) OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION CIVIQUE DES CIRCULATIONS - STATIONNEMENT - EXTENSION DE LA ZONE ORANGE

Considérant que par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil municipal a instauré le stationnement payant sur certaines zones définies de la Ville et a fixé les tarifs correspondants.

Considérant que cette décision faisait suite à la réforme du stationnement payant sur voirie, adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la construction de l'école Jules Verne et l'aménagement de ses abords ont été accompagnés de la création de 80 places de stationnement réparties comme suit :

- Parking Jules Verne : 49 places, dont une place PMR,
- Parking centre culturel : 31 places, dont 2 places PMR.

Considérant qu'afin de réglementer le stationnement et de permettre une rotation des véhicules en journée mais également de rendre possible le stationnement des résidents, il est proposé de délimiter les zones de stationnement autour des écoles Curie et Jules Verne, de la médiathèque et du centre culturel, en zone orange, pour les voiries et parkings suivants :

- Rue de la liberté + parking
- Rue Buignet
- Rue du 11 novembre
- Parkings du centre culturel et de la médiathèque
- Parking sur la partie latérale de la médiathèque côté Rue du Pont Saint Martin
- Rue du Pont Saint Martin
- Parking Jules Verne
- Rue de l'ilette

Considérant que de plus, il est proposé d'allonger la durée de la gratuité, qui est actuellement d'une demi-heure, à 1 heure, sur l'ensemble de la zone orange. La durée maximale de stationnement est ainsi limitée à 4 heures, y compris l'heure gratuite.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement sur la commune de Chelles,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 instituant un stationnement payant sur certaines zones définies de la ville et fixant les tarifs correspondants,

- De compléter la liste des voiries concernées par la redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol, en zone orange, ainsi que suit :

- Rue de la liberté + parking
- Rue Buignet
- Rue du 11 novembre
- Parkings du centre culturel et de la médiathèque
- Parking sur la partie latérale de la médiathèque côté Rue du Pont Saint Martin
- Rue du Pont Saint Martin
- Parking Jules Verne
- Rue de l'ilette

- De décider d'étendre la gratuité à une heure de stationnement sur l'ensemble des zones oranges, modifiant le barème tarifaire comme suit :

Durée	Tarifs 2018 - zone orange
0h30	Gratuité
0h45	Gratuité
1h00	Gratuité
1h15	0.70 €
1h30	0.90 €
1h45	1.10 €
2h00	1.30 €
2h15	1.50 €
2h30	1.70 €
2h45	1.90 €
3h00	2.10 €
3h15	2.30 €
3h30	2.40 €
3h45	2.50 €
4h00	2.60 €
4h15	15.00 €
4h30	30.00 €

- De modifier le montant de la redevance, pour l'abonnement des riverains, en zone orange ainsi que suit :

Abonnements exclusivement	zone orange	Mensuel	Annuel
Riverains		6.00 €	60.00 €

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

20) OBJET : SANTÉ ET HANDICAPS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (SICPRH) POUR L'ANNÉE 2017

Considérant que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Considérant que ce rapport d'activité, approuvé par le Comité syndical en date du 26 juin 2018, doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal de chaque commune membre en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) pour l'année 2017.

21) OBJET : SYMVEP - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYMVEP POUR L'ANNÉE 2017

Considérant que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP), dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte du rapport d'activité du SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2017.

22) OBJET : PERSONNEL - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES PRESTATIONS DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE CHELLES ET DU CCAS

Considérant que le marché actuel de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville arrive à expiration le 31 décembre 2018.

Considérant qu'au regard des besoins communs à la Ville de Chelles et à son Centre Communal d'Action Sociale dans ce domaine, il est opportun de créer un groupement de commandes pour sa passation.

Considérant qu'à cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- D'approuver la convention de groupement de commandes sur le marché précité en objet.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.
- De dire que l'attribution du marché s'effectuera suivant la procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville en 2019 et pour les budgets à venir.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

23) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES GARDES CHAMPÊTRES

Considérant que par délibération du 26 septembre 2008, la Ville a instauré l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents de police municipale et notamment les gardes champêtres.

Considérant que l'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les agents des cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions.

Considérant que le montant de cette indemnité est calculé par un taux appliqué au traitement brut mensuel.

Considérant qu'ainsi, à ce jour, les agents de police municipale bénéficient d'un taux maximum mensuel de 20 %, et les gardes champêtres bénéficient d'un taux maximum mensuel de 16 %.

Considérant que depuis la parution du décret n° 2017-215 du 20 février 2017, il est possible pour la Ville de porter à un taux maximum de 20%, du traitement brut, le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008 relative à la modification du régime indemnitaire des gardes champêtres,

- De porter le taux maximum mensuel de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres à 20 %.

- D'appliquer ce nouveau taux à compter du 1er novembre 2018.

- D'inscrire les dépenses de cette indemnité au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

24) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'en raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, et après avis du Comité Technique, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2018,

- De créer 3 postes à temps complet.
- De supprimer 7 postes à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 34 voix pour, 8 abstentions).

25) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

26) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h28.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 12/06/2018 AU 25/09/2018

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)		Montant H.T.
14-16	<p>Marché négocié sur la maintenance, l'assistance, les prestations annexes et sur la fourniture de modules ou de licences supplémentaires du dispositif de contrôle d'accès de la ville de Chelles et dans les sites distants</p> <p>Modification en cours d'exécution n°3 : Services supplémentaires</p>	MARCHE NEGOCIE	<p>GFI PROGICIELS 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN</p>		14 400 €
14-18	<p>Installation, maintenance et vérifications des moyens de secours et systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux</p> <p>Lot n°4 : Alarmes anti-intrusions</p> <p>Modification en cours d'exécution n°5 : Arrêt de la maintenance à la crèche "maison de la petite enfance"</p>	AOO	LOT N°4	<p>ITEBELEC 81 bis rue Maillot 77120 COULOMMIERS</p>	Moins value de 338,25 €
15-30	<p>Location de bâtiments préfabriqués modulaires pour le groupe scolaire Lise London</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du marché public 01/08/2018 au 31/07/2019</p>	MAPA	<p>ALTEMPO 69 A rue de l'Industrie 68126 BENNWIHR GARE</p>		29 052,60 €

16-33	<p>Construction d'un groupe scolaire Place des Martyrs de Châteaubriant</p> <p>Lot n°1 : Voirie réseaux divers - aménagements des espaces extérieurs</p> <p>Modification en cours d'exécution n°5 : Prolongation pour la période du 17/07/2018 au 30/09/2018</p>	AOO	LOT N°1	<p>PIAN ENTREPRISE 6 et 8 rue Baltard 77410 CLAYE SOUILLY</p>	Sans incidence financière
16-34	<p>Construction d'un groupe scolaire Place des Martyrs de Châteaubriant</p> <p>Lot n°1 : Voirie réseaux divers - aménagements des espaces extérieurs</p> <p>Modification en cours d'exécution n°6 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	AOO	LOT N°2	<p>DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION 35 bis St Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p>	Plus value de 4 882,76 €
16-57-15	<p>Entretien ménager des bâtiments communaux</p> <p>Lot n°1 : entretien ménager des locaux et travaux annuels</p> <p>Modification en cours d'exécution n°5 : prestations supplémentaires et suppressions de prestations</p> <p>Marché subséquent travaux d'aménagement d'un local commercial</p> <p>LOT – Maçonnerie, plâtrerie, peinture, carrelage, faux plafonds, revêtements de sols</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	AOO	LOT N°1	<p>ARC EN CIEL TERTIAIRE En groupement avec ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT 4 allée Louis Blériot 94420 LE PLESSIS TREVISE</p>	Plus value de 1 167,76 €
16-57-15		MARCHÉ SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57		<p>3 CDB 7 rue des Clos 77500 MEAUX</p>	10 721,50 €

16-57-16	<p>Marché subséquent travaux d'aménagement d'un local commercial LOT - Plomberie, CVC</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57	<p>LA LOUISIANE 8 rue Jean Bobé 77120 COULOMMIERS</p>	11 003,43 €
16-57-17	<p>Marché subséquent travaux d'aménagement d'un local commercial LOT - Menuiserie, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie miroiterie, volets, stores et rideaux métalliques</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Modification technique</p>	MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57	<p>ALUPROFER 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS</p>	28 000,00 €
16-57-18	<p>Marché subséquent travaux d'aménagement d'un local commercial LOT – Electricité, courants forts, courants faibles</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57	<p>ETM 25 rue Bouchard 77124 VILLENY</p>	8 259,08 €
16-57-19	<p>Marché subséquent : Travaux de réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de Ville Lot Plomberie, CVC</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai d'exécution</p>	MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57	<p>3 CDB 7 rue des Clos 77500 MEAUX</p>	Pas d'incidence financière

16-57-20	<p>Marché subséquent :</p> <p>Travaux de réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de Ville Lot Maçonnerie, plâtrerie, peinture, carrelage, faux plafonds, revêtements de sols</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai d'exécution</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>LA LOUISIANE 8 rue Jean Bobé 77120 COULOMMIERS</p>	Pas d'incidence financière
16-57-21	<p>Marché subséquent :</p> <p>Travaux de réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de Ville Lot Menuiserie, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie miroiterie, volets, stores et rideaux métalliques</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai d'exécution</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>ALUPROFER 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS</p>	Pas d'incidence financière
16-57-22	<p>Marché subséquent :</p> <p>Travaux de réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de Ville Lot Electricité, courants forts, courants faibles</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai d'exécution</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>ETM 25 rue Bouchard 77124 VILLENY</p>	Pas d'incidence financière
16-58	<p>Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie 2017-2020 Lot 3 Marquage au sol</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Ajout de prix au BPU</p>	<p>ACCORD-CADRE</p>	<p>SIGNATURE ZA des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SU MARNE</p> <p>PARISIGN 39 rue Michelet 93170 BAGNOLET</p> <p>REFLEX SIGNALISATION 2 avenue Irène Joliot Curie 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS</p>	Pas d'incidence financière

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU12/06/2018 AU 25/09/2018

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
14-16	<p>Marché négocié sur la maintenance, l'assistance, les prestations annexes et sur la fourniture de modules ou de licences supplémentaires du dispositif de contrôle d'accès de la ville de Chelles et dans les sites distants</p> <p>Modification en cours d'exécution n°3 : Services supplémentaires</p>	MARCHE NEGOCIE	<p>GFI PROGICIELS 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN</p>	14 400 €
14-18	<p>Installation, maintenance et vérifications des moyens de secours et systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux</p> <p>Lot n°4 : Alarmes anti-intrusions</p> <p>Modification en cours d'exécution n°5 : Arrêt de la maintenance à la crèche "maison de la petite enfance"</p>	AOO	<p>ITEBELEC 81 bis rue Maillot 77120 COULOMMIERS</p>	Moins value de 338,25 €
15-30	<p>Location de bâtiments préfabriqués modulaires pour le groupe scolaire Lise London</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du marché public 01/08/2018 au 31/07/2019</p>	MAPA	<p>ALTEMPO 69 A rue de l'Industrie 68126 BENNWIHR GARE</p>	29 052,60 €

16-33	<p>Construction d'un groupe scolaire Place des Martyrs de Châteaubriant</p> <p>Lot n°1 : Voirie réseaux divers - aménagements des espaces extérieurs</p> <p>Modification en cours d'exécution n°5 : Prolongation pour la période du 17/07/2018 au 30/09/2018</p>	AOO	LOT N°1	<p>PIAN ENTREPRISE 6 et 8 rue Baltard 77410 CLAYE SOUILLY</p>	Sans incidence financière
16-34	<p>Construction d'un groupe scolaire Place des Martyrs de Châteaubriant</p> <p>Lot n°1 : Voirie réseaux divers - aménagements des espaces extérieurs</p> <p>Modification en cours d'exécution n°6 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	AOO	LOT N°2	<p>DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION 35 bis St Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p>	Plus value de 4 882,76 €
16-57-15	<p>Entretien ménager des bâtiments communaux</p> <p>Lot n°1 : entretien ménager des locaux et travaux annuels</p> <p>Modification en cours d'exécution n°5 : prestations supplémentaires et suppressions de prestations</p>	AOO	LOT N°1	<p>ARC EN CIEL TERTIAIRE En groupement avec ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT 4 allée Louis Blériot 94420 LE PLESSIS TREVISE</p>	Plus value de 1 167,76 €
16-57-15	<p>Marché subséquent travaux d'aménagement d'un local commercial</p> <p>LOT – Maçonnerie, plâtrerie, peinture, carrelage, faux plafonds, revêtements de sols</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57		<p>3 CDB 7 rue des Clos 77500 MEAUX</p>	10 721,50 €

16-57-16	<p>Marché subséquent travaux d'aménagement d'un local commercial LOT - Plomberie, CVC</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>LA LOUISIANE 8 rue Jean Bobé 77120 COULOMMIERS</p>	11 003,43 €
16-57-17	<p>Marché subséquent travaux d'aménagement d'un local commercial LOT - Menuiserie, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie miroiterie, volets, stores et rideaux métalliques</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Modification technique</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>ALUPROFER 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS</p>	28 000,00 €
16-57-18	<p>Marché subséquent travaux d'aménagement d'un local commercial LOT – Electricité, courants forts, courants faibles</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>ETM 25 rue Bouchard 77124 VILLENY</p>	8 259,08 €
16-57-19	<p>Marché subséquent : Travaux de réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de Ville Lot Plomberie, CVC</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai d'exécution</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>3 CDB 7 rue des Clos 77500 MEAUX</p>	Pas d'incidence financière

16-57-20	<p>Marché subséquent :</p> <p>Travaux de réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de Ville Lot Maçonnerie, plâtrerie, peinture, carrelage, faux plafonds, revêtements de sols</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai d'exécution</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>LA LOUISIANE 8 rue Jean Bobé 77120 COULOMMIERS</p>	Pas d'incidence financière
16-57-21	<p>Marché subséquent :</p> <p>Travaux de réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de Ville Lot Menuiserie, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie miroiterie, volets, stores et rideaux métalliques</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai d'exécution</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>ALUPROFER 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS</p>	Pas d'incidence financière
16-57-22	<p>Marché subséquent :</p> <p>Travaux de réaménagement de l'accueil principal de l'Hôtel de Ville Lot Electricité, courants forts, courants faibles</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai d'exécution</p>	<p>MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE 16-57</p>	<p>ETM 25 rue Bouchard 77124 VILLENY</p>	Pas d'incidence financière
16-58	<p>Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie 2017-2020 Lot 3 Marquage au sol</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Ajout de prix au BPU</p>	<p>ACCORD-CADRE</p>	<p>SIGNATURE ZA des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SU MARNE</p> <p>PARISIGN 39 rue Michelet 93170 BAGNOLET</p> <p>REFLEX SIGNALISATION 2 avenue Irène Joliot Curie 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS</p>	Pas d'incidence financière

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal
Du 9 octobre 2018

Décision n° D 2018-156 du 19/06/2018 :

Clôture de la régie d'avances "Vacances Enfance"

Décision n° D 2018-157 du 19/06/2018 :

Institution de la régie de recettes "Marché de Chelles" - Annule et remplace la décision 2018-22

Décision n° D 2018-158 du 19/06/2018 :

Demande de subvention pour la prise en charge des équipements de police municipale
Montant : 3 500,00 € à percevoir

Décision n° D 2018-159 du 19/06/2018 :

Convention avec l'Association Tribe Organisation pour un stage découverte jeunesse autour de la pratique du skateboard du 12 au 13 juillet 2018
Montant : 192,50 €

Décision n° D 2018-160 du 19/06/2018 :

Contrat avec Live Tonight pour la prestation musicale de l'orchestre Captain Java pour la guinguette du 1^{er} juillet 2018
Montant : 1 800,00 €

Décision n° D 2018-161 du 19/06/2018 :

Convention avec le cinéma Etoile Cosmos pour 2 séances de cinéma plein air
Montant : 2 000,00 €

Décision n° D 2018-162 du 19/06/2018 :

Contrat avec Live Tonight pour la prestation musicale de l'orchestre Captain Java pour la guinguette du 22 juillet 2018
Montant : 1 800,00 €

Décision n° D 2018-163 du 28/06/2018 :

Location de jeux pour les guinguettes de juillet 2018
Montant : 600,00 €

Décision n° D 2018-164 du 28/06/2018 :

Convention pour une initiation au crossfit-bootcamp le 17 juillet 2018 avec Get Up and Train
Montant : 100,00 €

Décision n° D 2018-165 du 28/06/2018 :

Convention d'une prestation d'initiation au téléski-nautique dans le cadre d'un stage découverte jeunesse le vendredi 20 juillet 2018 avec l'Ile de loisirs de Jablines-Annet
Montant : 135,00 €

Décision n° D 2018-166 du 28/06/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Davodka le 5 octobre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Otake Productions
Montant : 2 321,00 €

Décision n° D 2018-167 du 28/06/2018 :

Contrat de services sur les droits d'accès multi-utilisateurs INSITO de la société Finance Active pour le suivi de la dette
Montant : 4 000,00 € HT, montant maximal annuel

Décision n° D 2018-168 du 09/07/2018 :

Contrat pour des prestations d'enlèvement et de traitement des déchets industriels dangereux avec la société Chimirec
Montant : 4 442,40 €

Décision n° D 2018-169 du 09/07/2018 :

Mise à disposition par la Maison de Jules Verne d'Amiens et des Bibliothèque d'Amiens Métropole d'une copie du montage vidéo des œuvres de Jules Verne avec les droits de diffusion au public dans le cadre de la Fête Nationale 2018

Décision n° D 2018-170 du 09/07/2018 :

Jeux pour la guinguette du 22 juillet organisée par la ville
Montant : 600,00 €

Décision n° D 2018-171 du 09/07/2018 :

Convention avec Léo Lagrange Nord / Ile de France, pour la mise en place d'une session générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur du 16 au 23 juillet 2018

Décision n° D 2018-172 du 09/07/2018 :

Contrat pour la location et la maintenance du matériel nécessaire à ouvrir le courrier « arrivant » avec la société NEOPOST France pour 5 ans
Montant : 900,00 € TTC par an

Décision n° D 2018-173 du 09/07/2018 :

Contrat pour la location et la maintenance du matériel nécessaire à affranchir le courrier « sortant » avec la société NEOPOST FRANCE
Montant : 1 740,00 € TTC par an

Décision n° D 2018-174 du 11/07/2018 :

Avenant à la convention de mise à disposition pour un emplacement de parking avec l'OTSI Paris - Vallée de la Marne
Montant : 45,00 € par mois à percevoir

Décision n° D 2018-175 du 12/07/2018 :

Convention de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne des ateliers locatifs de 110 m²

Décision n° D 2018-176 du 18/07/2018 :

Convention location d'un emplacement de parking Rue Aimé Auberville à Monsieur Guarnieri Didier
Montant : 45,73 € par mois à percevoir

Décision n° D 2018-177 du 23/07/2018 :

Demande de subvention auprès du Logement Francilien pour l'installation de 4 caméras dans le quartier de la Grande Prairie

Décision n° D 2018-178 du 23/07/2018 :

Contrat de cession avec Kezaprod pour le spectacle Toucas Trio Vasco le 5 août 2018
Montant : 1 371,50 €

Décision n° D 2018-179 du 27/07/2018 :

Convention avec la Compagnie Dezambul pour une prestation d'initiation aux échasses le 28 juillet 2018
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-180 du 10/08/2018 :

Modification de la régie de recettes "activités sport jeunesse"

Décision n° D 2018-181 du 10/08/2018 :

Modification de la régie de recettes de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet

Décision n° D 2018-182 du 10/08/2018 :

Modification de la régie de recettes "Régie unique secteur enfance et petite enfance"

Décision n° D 2018-183 du 10/08/2018 :

Modification de la régie de recettes "locations de salles et matériels"

Décision n° D 2018-184 du 24/08/2018 :

Convention avec la SASU La Gazette Gourmande pour la mise à disposition et l'exploitation du kiosque de restauration et l'occupation du domaine public à compter du 3 septembre 2018
Montant : 3 837,40 € par an à percevoir

Décision n° D 2018-185 du 28/08/2018 :

Convention avec la société Collectivision pour le prêt d'un film le 29 août 2018 sur la structure Marcel DALENS
Montant : 145,91 €

Décision n° D 2018-186 du 28/08/2018 :

Convention avec Monsieur Mallegol pour une conférence le 4 octobre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 280,00 €

Décision n° D 2018-187 du 28/08/2018 :

Convention avec Madame Agnès Levallois pour une conférence le 11 octobre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-188 du 28/08/2018 :

Convention avec Monsieur Christian Synowiecki pour une conférence le 8 novembre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-189 du 28/08/2018 :

Convention avec Monsieur Frédéric Dronne pour une conférence le 16 novembre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 220,00 €

Décision n° D 2018-190 du 28/08/2018 :

Convention avec Madame Agnès Levallois pour une conférence le 22 novembre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-191 du 28/08/2018 :

Contrat avec Ulysse Maison d'Artistes pour les représentations Le Dernier Jour et Un Renaud pour Moi Tout Seul le 17 novembre 2018 aux Cuizines

Montant : 3 270,50 €

Décision n° D 2018-192 du 29/08/2018 :

Modification de la régie mixte "Régie unique secteur enfance et petite enfance" renommée "Régie unique Chelles"

Décision n° D 2018-193 du 29/08/2018 :

Modification de la régie de recettes "Ecole Multisports"

Décision n° D 2018-194 du 29/08/2018 :

Modification de la régie de recettes "Ecole Municipale d'Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet" renommée "EMAP"

Décision n° D 2018-195 du 10/09/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Kimberose le 28 septembre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Gérard Drouot production S.A

Montant : 2 954,00 €

Décision n° D 2018-196 du 10/09/2018 :

Contrat de cession pour le concert de "Billet d'humeur" le 28 septembre 2018 aux Cuizines avec le prestataire PBOX SARL

Montant : 1 055,00 €

Décision n° D 2018-197 du 10/09/2018 :

Contrat de droit de cession pour le concert d'Elias Dris le 19 octobre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Premier Jour
Montant : 844,00 €

Décision n° D 2018-198 du 10/09/2018 :

Convention pour la conférence de Mme Koma dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-199 du 10/09/2018 :

Convention pour les 7 conférences de M. Gueguen tous les lundis à partir du 1er octobre 2018 sur le thème histoire de plantes, de jardins et d'homme dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 1 190,00 €

Décision n° D 2018-200 du 10/09/2018 :

Convention pour la conférence de M. Gueguen le 2 octobre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2018-201 du 10/09/2018 :

Convention pour la conférence de M. Gueguen le 9 octobre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2018-202 du 18/09/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Laurent LAMARCA le 26 octobre 2018 aux Cuizines avec le prestataire 3 C
Montant : 1 371,50 €

Décision n° D 2018-203 du 18/09/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Nusky le 10 novembre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Furax
Montant : 844,00 €

Décision n° D 2018-204 du 18/09/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Biga Ranx le 8 décembre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Baco Records
Montant : 5 275,00 €

Décision n° D 2018-205 du 18/09/2018 :

Contrat de partenariat avec la Ferme du Buisson pour la coproduction du spectacle Pick'o'rama le samedi 15 décembre 2018 dans le cadre du festival Tout'Ouïe
Montant : 1 533,05 €

Décision n° D 2018-206 du 18/09/2018 :

Convention pour la conférence de Mme Eristov le 13 novembre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-207 du 18/09/2018 :

Convention avec Monsieur Bernard Corbel pour une conférence le mardi 18 décembre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-208 du 18/09/2018 :

Convention pour l'achat de 6 séances d'initiation à l'expression corporelle dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports en novembre-décembre 2018 avec l'Association ASC Danse
Montant : 600,00 €

Décision n° D 2018-209 du 18/09/2018 :

Convention pour l'achat de 12 séances d'initiation à la plongée dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports en novembre-décembre 2018 et janvier-février 2019 avec le Club de plongée Chelles-Champs sur Marne

Décision n° D 2018-210 du 18/09/2018 :

Convention pour l'achat de 6 séances d'initiation à l'éducation posturale dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports en novembre et décembre 2018 avec l'Haltéro Club Vallée de la Marne
Montant : 240,00 €

Décision n° D 2018-211 du 19/09/2018 :

Modification de la régie de recettes "locations de salles"

Décision n° D 2018-212 du 19/09/2018 :

Modification de la régie d'avances "Les Cuizines"

Décision n° D 2018-213 du 20/09/2018 :

Convention avec Monsieur Patrick Maunand pour une conférence le jeudi 6 décembre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-214 du 20/09/2018 :

Convention pour la conférence de Mme Prouzet le 8 janvier 2019 sur le thème fromage et autres laitages dans l'art dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-215 du 20/09/2018 :

Convention pour la conférence de M. Anterion le 10 janvier 2019 sur le thème Marseille ou l'histoire rebelle dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2018-216 du 20/09/2018 :

Convention avec Monsieur Frédéric Dronne pour une conférence le vendredi 18 janvier 2019 au musée du Louvre dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2018-217 du 20/09/2018 :

Convention avec Monsieur Pierre Brice Lebrun pour une conférence le mardi 22 janvier 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâge
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-218 du 20/09/2018 :

Convention pour la conférence de M. Gueguen le 24 janvier 2019 sur le thème le sucre, histoire d'une addiction dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2018-219 du 20/09/2018 :

Convention pour la conférence de Mme Eristov le 12 février 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-220 du 20/09/2018 :

Convention avec Monsieur Frédéric Dronne pour une conférence le vendredi 15 février 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2018-221 du 20/09/2018 :

Convention avec Monsieur Christian Synowiecki pour une conférence le mardi 19 février 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-222 du 20/09/2018 :

Bail commercial avec la société Citycare Service SAS pour le centre de soins 10/18 rue Sainte Bathilde
Montant : 1 650,00 € par mois à percevoir

Décision n° D 2018-223 du 24/09/2018 :

Convention avec Monsieur Tabaud pour l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège pour enfants
Montant : 259,85 € par mois à percevoir